

Domaine Public

Le 10 juin 2025

ARRETE TEMPORAIRE N°449/2025

Code Voie :9999
Diverses rues de la Ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 10 juin 2025 des **Services Techniques de la ville de Bastia pour le compte de la Société SERVICE CORSE CONSTRUCTIONS** qui sollicitent l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation dans le cadre de la démolition et le désamiantage de l'établissement « Le Café Riche »

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **mardi 10 juin 2025 à 7h00 au vendredi 8 août 2025 à 17h00.**

Article 2 : Le demandeur est autorisé à installer **une zone de chantier au droit de l'établissement « le Café Riche » rue Saint François et boulevard Pascal Paoli.**

Article 3 : **En fonction de l'avancement des travaux la circulation pourra être interrompue au droit du chantier ;** une déviation de circulation sera mise en place par le demandeur au niveau de la rue Saint François.

Article 4 : **La circulation sera interdite pour tous les engins de déplacement avec et sans moteur ou électriques (vélo, trottinette, rollers ...) aux emplacements délimités par le demandeur.**

Article 5 : **La circulation piétonne sera interdite aux emplacements délimités par le demandeur ;** une déviation piétonne obligatoire sera mise en place de part et d'autre de son chantier par le demandeur qui se chargera d'installer la signalisation réglementaire et tous les moyens nécessaires à la sécurisation du chantier.

Article 6 : Le stationnement sera interdit **rue Saint François** aux emplacements délimités par le demandeur. Seuls les véhicules du demandeur sont autorisés à stationner.

Article 7 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions de l'article du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 8 : La signalisation temporaire de police et de sécurité relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée
Linda RIFERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr